

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

-----

Par arrêté préfectoral du **30 JUIN 2020** est prescrite l'ouverture d'une consultation du public, d'une durée de quatre semaines, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SUD EST ASSAINISSEMENT pour l'exploitation d'une installation de transit et de regroupement de déchets non dangereux de type ordures ménagères en balles et combustibles solides de récupération située 28, chemin de Saquier, à Nice. Cette installation relève des rubriques n° 2714 et n° 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Du lundi 27 juillet 2020 au lundi 24 août 2020 inclus, le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Nice – Direction de Territoire Plaine du Var, 103, boulevard René Cassin, à Nice, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

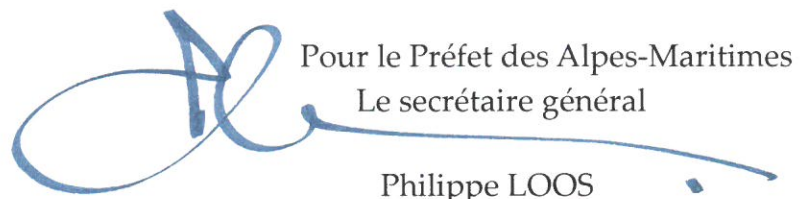
Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nice – Direction de Territoire Plaine du Var, 103, boulevard René Cassin, à Nice, ou les adresser par lettre à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes – service environnement – CADAM - bâtiment Mont des Merveilles – 147, boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3, ou par voie électronique :

[ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr)

La demande d'enregistrement pourra également être consultée sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets Publications/Consultation du public.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement au titre des rubriques n° 2714 et n° 2716 fixées par l'arrêté ministériel du 6 juin 2018, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

 Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
Le secrétaire général  
Philippe LOOS